



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 compte-rendu sommaire

Le 20 juin 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 13 juin 2019, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MÉHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants (dont 3 pouvoirs) : 32

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Madame Anne CHARLOT, Monsieur Jean-Pierre LEBRY, Madame Marie-Cécile DUCHESNE, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Anthony MOREL, Madame Marie-Annick BOUQUAY, Monsieur Jean-Luc VEILLÉ, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE (arrivée à 20h00), Monsieur Fabrice HEULOT (arrivée à 20h10), Madame Michèle PRACHT (arrivée à 20h20), Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Pascal SOUVESTRE, Madame Nathalie MARTIN, Monsieur Paul TRAVERS, Mme Viviane GUERMONT, Monsieur Pascal BOUVIER, Madame Catherine DELANOE, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Christèle TROPÉE, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Agnès DE SOUZA-DIAS, Monsieur Hervé UTARD (procuration à M. J. Coignard jusqu'à son arrivée à 22h00), Monsieur Jacques COIGNARD, Monsieur Yves LECOMPTE, Madame Marie MEYER

Ont donné pouvoir:

Madame Christine CLOAREC représenté(e) par Madame Nathalie MARTIN, Madame Jeanine LEBouc représenté(e) par Monsieur Paul TRAVERS, Monsieur Xavier PASQUER représenté(e) par Monsieur Anthony MOREL

Etaient absents :

Monsieur Bruno MAISONNEUVE

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### **DC\_2019\_138 : Désignation du Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire soumet la désignation de Monsieur P. Léonardi comme secrétaire de la séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_139 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019 à l'approbation de l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_140 : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2019\_035 du 21 février 2019 :

Date	Numéro de décision	Objet
13.05.2019	2019_090	Marché de travaux pour la création d'un terrain synthétique et d'un terrain de baseball - Lot 3 : Forage et stockage de l'eau, attribué à la société Aquassys Dol Forage, sise à Dol de Bretagne (35).
13.05.2019	2019_091	Accord-cadre pour la réalisation de pièces de dossiers d'urbanisme - Lot 1 : Bâtiments et constructions, attribué à société IPH, sise à Cesson-Sévigné (35).
13.05.2019	2019_092	Accord cadre pour la réalisation de pièces de dossiers d'urbanisme - Lot 2 : Aménagements urbains, attribué à la société Legendre, sise à Vitré.
13.05.2019	2019_093	Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation d'immeubles en centre historique conclu avec la société Urbanis Aménagement, ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires en vue de la mise en place OPAH-RU
15.05.2019	2019_094	Sollicitation de subvention auprès de la Fédération française de football au titre du Fonds d'aide pour le football amateur (FAFA)
22.05.2019	2019_095	Acceptation de divers dons d'archives familiales, associatives et municipales.
23.05.2019	2019_096	Contrat de prestations pour la mesure d'activités du radon dans les établissements recevant du public et les locaux de travail attribué à la société Bureau Véritas, sise à Rennes (35).
23.05.2019	2019_097	ZAC DES ARTISANS - Construction de 24 logements - Convention de participation au financement des équipements publics conclue entre la Ville de Vitré et la société SOCOBRET.
23.05.2019	2019_098	Contrat de prestation artistique conclu avec l'association L.A PROD pour l'organisation des premières parties du Festival "Parlez-moi d'humour" édition 2019 (19 juillet au 16 août).
23.05.2019	2019_099	Convention de mise à disposition de locaux situés au 75 rue de Fougères à Vitré, auprès de l'association « La Solidarité Vitréenne »
23.05.2019	2019_100	Convention de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Roma de Vitré - Année scolaire 2018/2019
23.05.2019	2019_101	Convention de location d'espaces du centre culturel à l'Ecole d'arts plastiques de Vitré conclue avec Vitré Communauté - Année scolaire 2018-2019
23.05.2019	2019_102	Convention de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'École de danse de Vitré - Année scolaire 2018/2019
23.05.2019	2019_103	Convention de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Dessin et Peinture de Vitré - Année scolaire 2018/2019
23.05.2019	2019_104	Convention de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Grymda - Année scolaire 2018/2019
28.05.2019	2019_105	Marché de prestation pour la mise à jour du dossier techniques amiante du patrimoine immobilier de la ville de Vitré attribué à la société Socotec, sise à Rennes (35).

28,05,2019	2019_106	Marché de fourniture d'équipements de serrurerie, pour les travaux de l'école maternelle du Château, attribué à la société Kloeckner, sise à Aubervilliers (93)																												
28,05,2019	2019_107	Programme Wifi4EU - Marché de fourniture de 12 bornes Wifi et du service associé attribué à la société Sensing Visionn, sise à Chevaigné (35250)																												
28,05,2019	2019_108	Marché de travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures de l'école maternelle du Château attribué à la société Pelé, sise à Montenay (53)																												
28,05,2019	2019_109	Régie Activités du service Jeunesse – Avenant à la tarification des activités de loisirs vacances <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">grille tarifaire été 2019</th> </tr> <tr> <th></th> <th>tarif 1</th> <th>tarif 2</th> <th>tarif 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotient familial</td> <td>0-500</td> <td>501-899</td> <td>+899</td> </tr> <tr> <td>Stages et séjour quartier été et multisports</td> <td>29,00 €</td> <td>39,00 €</td> <td>49,00 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour voile</td> <td>129,00 €</td> <td>149,00 €</td> <td>169,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie piscine kayak et top chef</td> <td>3,00€</td> <td>3,00 €</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie o gliss</td> <td>15,00 €</td> <td>20,00 €</td> <td>25,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	grille tarifaire été 2019					tarif 1	tarif 2	tarif 3	Quotient familial	0-500	501-899	+899	Stages et séjour quartier été et multisports	29,00 €	39,00 €	49,00 €	Séjour voile	129,00 €	149,00 €	169,00 €	Sortie piscine kayak et top chef	3,00€	3,00 €	3,00 €	Sortie o gliss	15,00 €	20,00 €	25,00 €
grille tarifaire été 2019																														
	tarif 1	tarif 2	tarif 3																											
Quotient familial	0-500	501-899	+899																											
Stages et séjour quartier été et multisports	29,00 €	39,00 €	49,00 €																											
Séjour voile	129,00 €	149,00 €	169,00 €																											
Sortie piscine kayak et top chef	3,00€	3,00 €	3,00 €																											
Sortie o gliss	15,00 €	20,00 €	25,00 €																											
03,06,2019	2019_110	Marché de fourniture et de travaux de clôtures pour la pose d'un ensemble portail/portillon dans le cadre du projet de gare scolaire attribué à la société Serrand, sise à Vitré.																												

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## FINANCES

### DC\_2019\_141 : Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe "La Fleuriais"

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de voter un budget primitif 2019 afin de procéder aux dernières écritures permettant la clôture du budget annexe ;

Considérant la demande du receveur principal en ce sens ;

Considérant le projet de budget primitif « La Fleuriais » détaillé ci-dessous :

#### Budget annexe La Fleuriais

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 362 484.75 €	6 362 484.75 €
Section d'investissement	6 362 484.75 €	6 362 484.75 €
Total	12 724 969.50 €	12 724 969.50 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6788 Charges exceptionnelles	5 525 027.28 €	7788 Recettes exceptionnelles	6 362 484.75 €
023 Virement section	837 457.47 €		
Total	6 362 484.75 €	Total	6 362 484.75 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 Report à nouveau	81 578.89 €	2088 Immeubles de rapport	251 787.67 €
1328 Autres	1 510 472.36 €	2313 Constructions	5 271 453.90 €
1341 DETR	38 300.45	2314 Constructions sur sol autrui	1 785 €
1388 Autres subv invest	4 728 819.45	021 Virement section	837 457.47 €
165 Dépôts et cautions reçus	3 313.60		
Total	6 362 484.75 €	Total	6 362 484.75 €

Il vous est proposé de voter le budget primitif du budget annexe « La Fleuriais » proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_142 : Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe "La Grande Haie"**

Le Maire expose,

Considérant la nécessité de voter un budget primitif 2019 afin de procéder à la clôture du budget annexe ;

Considérant la demande du receveur principal en ce sens ;

Considérant le projet de budget primitif « La Grande Haie » détaillé ci-dessous :

**Budget annexe La Grande Haie**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Chap 65 article 6522 : 67 032.53 €	Chap 002 : 67 032.53 €
Section d'investissement	0	0
Total	67 032.53 €	67 032.53 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif du budget annexe « La Grande Haie » proposé par Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_143 : Principes de refacturation des charges de personnel des budgets annexes au budget principal**

Le Maire expose ;

Considérant que chaque agent est rémunéré sur le budget principal mais que l'exercice de leurs fonctions peut intervenir sur des budgets annexes ;

Considérant le tableau, joint en annexe, présentant la liste des agents et leur quotité de travail pour le compte des budgets annexes pour l'année 2019 ;

Considérant que sur les budgets annexes Eau et Assainissement, il y lieu de régulariser le non-remboursement de ces charges sur l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il convient d'affecter la part de travail de chaque agent, relative à chaque budget, au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets, en fonction de la situation des agents et des charges correspondantes ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les remboursements entre budgets.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_144 : Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal**

Le Maire expose :

Considérant le détail de cette liste :

- Médiathèque (n°70688-92321) :	367,28 €
- Aide devoirs (n°7067-92212) :	22,08 €
- Garderie (n°7066-9264) :	87,99 €
- Restauration (n°7067-92251) :	1 039,29 €
- Frais de mise en fourrière (n°70328-92114) :	1 363,92 €

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 2 880,56 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541.

*Créances admises en non-valeur au budget général.*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_145 : Principes et conditions de constitution de provisions pour risques et contentieux**

Le Maire expose :

Considérant le développement du risque de contentieux ;

Considérant l'inscription du crédit de 200 000 € au Budget primitif 2019 de la ville prévue à ce titre ;

Il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 200 000 € pour risques afférents aux litiges et contentieux étant précisé que cette somme sera provisionnée à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » du budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_146 : Convention de mandatement pour la gestion de la Maison de l'Enfance - Bilans 2017-2018**

Le Maire expose :

Considérant que dans les bilans fournis par le Centre Social pour les exercices 2017 et 2018, dans le cadre de la compensation d'obligations de service public (OSP), il apparaît que l'exercice 2017 présente un excédent d'un montant de 4 119,37 € et que l'exercice 2018 présente un excédent d'un montant de

32 892,14 € ;

Considérant que selon les termes de l'article 5.5, et après échanges avec le Centre Social, il est convenu de répartir cette somme à parts égales entre la ville et l'association, soit :

- pour l'exercice 2017 : 2 059,69 €,
- pour l'exercice 2018 : 16 446,07 € ;

Considérant que, suivant les termes de la convention de mandatement, la Ville doit émettre un titre de recettes auprès du Centre Social ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la répartition des sommes représentant les excédents 2017 et 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la décision au mandataire « le Centre Social de Vitré » et à émettre un titre de recettes d'un montant de 18 505,76 € à l'encontre du centre social.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_147 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Gais Lurons**

Le Maire expose :

Considérant que depuis la mise en place de la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagère incitative), au 1<sup>er</sup> janvier 2019, plus aucun bac de récupération des déchets n'est mis à la disposition des associations ;

Considérant que les associations doivent prendre en charge la mise à disposition desdits bacs (fournis par le SMICTOM), l'enlèvement des déchets et l'élimination (convention signée avec le SMICTOM) ;

Considérant que l'association Les Gais Lurons est redevable, envers le SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, de la somme de 1 172,16 €, au titre de la TEOMI ;

Considérant la demande de subvention complémentaire formulée par l'association des Gais Lurons ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association des Gais Lurons une subvention exceptionnelle de 1 172,16 €, pour la prise en charge de cette redevance spéciale,.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **DC\_2019\_148 : Modification des statuts du SYMEVAL**

Le Maire expose :

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SYMEVAL prévoyant l'extension de ses compétences, de manière obligatoire, à la production d'eau potable et, de manière optionnelle, à la distribution de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_149 : Transfert des compétences "Production et distribution de l'eau potable" au SYMEVAL**

Le Maire expose :

Considérant la demande du SYMEVAL, du 28 mars 2019, sollicitant la Ville de Vitré pour un transfert de sa compétence « Distribution d'eau potable » au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant que les nouveaux statuts du SYMEVAL, relatifs à l'intégration desdites compétences, sont portés à l'approbation du Conseil municipal lors de la présente séance ;

Considérant la nécessité d'une plus grande cohérence de la gestion de l'eau potable, à l'échelon local, afin d'en garantir la lisibilité auprès des usagers et l'efficacité dans les actions menées ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe du transfert des compétences production et distribution d'eau potable au SYMEVAL au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à définir avec le SYMEVAL les conditions et modalités de ces transferts.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

## **SERVICES TECHNIQUES**

#### **DC\_2019\_150 : Contournement de Vitré - Convention pour la participation financière de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté aux études environnementales et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique**

Le Maire expose :

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné comme futur maître d'oeuvre du projet de

contournement de Vitré, a confié au Groupement INGEROP/CERESA la réalisation des études préalables et de la concertation ;

Considérant l'avancement de ces études déjà menées ;

Considérant la période de concertation ouverte le 21 mai et s'achevant le 21 juin 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un choix de tracés sera effectué, en comité de pilotage, tel que prévu par la convention sus mentionnée, en composant avec :

- le recensement des contraintes d'environnement physique, naturel et humain.

- le recensement des enjeux de développement économique.

- les impératifs financiers et techniques ;

Considérant que le montant prévisionnel des études complémentaires s'élèvent à 175 000 € HT pour une durée d'un an environ ;

Considérant que la ville de Vitré et Vitré Communauté apporteront une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 43 750 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la poursuite des études préalables au projet de contournement routier de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et la ville de Vitré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_151 : Avenant au contrat de délégation de service public "Assainissement" conclu avec VEOLIA**

Le Maire expose :

Considérant des manquements ou insuffisances dans l'exécution du contrat de délégation ;

Considérant, par ailleurs, l'extension de la capacité de la station d'épuration de 31 700 EqH à 49 900 EqH, la modernisation de plusieurs postes de relèvement et les coûts de fonctionnement induits pour le délégataire ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat afin de formaliser l'application de pénalités, d'une part, et celles de nouvelles conditions d'exploitation, d'autre part, selon les détails suivants :

→ en moins-value :

- application de pénalités par la Ville concernant des manquements dans l'entretien régulier des réseaux (curage et inspection télévisée) s'élevant à 541 310 €, soit 135 328 €/an sur les 4 dernières années du contrat (2019 à 2022) ;

- une remise supplémentaire d'exploitation du délégataire après négociation de 67 490 €/an ;

→ en plus-value :

- intégration de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration et des postes de relèvement depuis octobre 2016 pour un montant de 303 459 €, lissé sur les 4 dernières années du contrat ;

Soit un avenant net, en plus-value, de 100 641 €/an.

(ainsi que diverses autres dispositions : ajustement de la longueur de curage et d'inspection télévisée à réaliser annuellement, ouverture des bureaux du délégataire au public l'après-midi...)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public « assainissement » aux conditions indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **DC\_2019\_152 : Parc d'Activités de la Briqueterie 4 - Cession de la Ville de Vitré à Vitré Communauté des terrains situés aux Boufforts**

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré n'est plus compétente pour créer des zones d'activités économiques et commercialiser les terrains situés dans ces zones ;

Considérant que, par la délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal de Vitré a approuvé la cession à Vitré Communauté des terrains situés aux Boufforts d'une superficie d'environ 58 439m<sup>2</sup> au prix de 230 319,00 € ;

Considérant que ladite délibération n'intègre pas toutes les emprises foncières définies dans le plan de composition, et notamment les emprises qui seront dédiées aux voiries de desserte interne du parc d'activités ;

Considérant que, après intervention du géomètre, les emprises foncières à céder sont les parcelles DH 4, 71, 72, 76, 249, 251p et les emprises non cadastrées situées à l'intérieur du plan de composition de

l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités de la Briqueterie 4 » et représentant une superficie d'environ 79 366 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la CLECT, dans sa séance du 28 septembre 2017, a statué sur le prix de cession sus mentionné ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- de modifier la délibération n°2017\_338 du 21 décembre 2017 ;
- d'approuver la cession à Vitré Communauté des terrains situés aux Boufforts, d'une superficie de 79 366 m<sup>2</sup> au montant de 230 319,00 €, en vue de la réalisation du Parc d'Activités de la Briqueterie 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la cession et notamment l'acte authentique, à intervenir en l'étude du notaire vitréen qui sera désigné, les frais d'acte étant à la charge de Vitré Communauté.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_153 : Extension de la Médiathèque Madame de Sévigné - Cession de la Ville de Vitré à Vitré Communauté d'une emprise foncière située "1,rue du Bourg aux Moines"**

Le Maire expose :

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Vitré met à disposition de Vitré Communauté le bâtiment de la médiathèque Madame de Sévigné afin que cette dernière y gère un Centre de ressources arts et lecture publique ;

Considérant que, en vue de procéder à l'extension du bâtiment pour y installer l'artothèque, Vitré Communauté a sollicité la Ville de Vitré pour acquérir la parcelle AM 542p, située en limite Est du bâtiment ;

Considérant que cette extension implique la suppression de stationnements et des travaux d'aménagement du parking ;

Considérant qu'il est proposé de céder à Vitré Communauté la parcelle AM 542p, d'une superficie d'environ 330m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais liés à cette procédure (notaire, géomètre,...) étant à la charge de l'acquéreur, avec pour contrepartie un financement à hauteur de 50 % du montant des travaux de réaménagement des abords, du parking ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la cession à Vitré Communauté de la parcelle AM 542p aux conditions susmentionnées en vue de l'extension de la médiathèque Madame de Sévigné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **URBANISME**

### **DC\_2019\_154 : Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du PLU**

Le Maire expose :

Considérant que, suite au débat sur le PADD, la Ville de Vitré a poursuivi ses travaux sur la révision du PLU en veillant à traduire réglementairement les orientations définies ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme et à la délibération prescrivant la révision du PLU, la Ville de Vitré a mis en place une procédure de concertation en vue de recueillir les observations du public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation ;

Considérant que le déroulement de cette concertation, les différents moyens de communication mis en œuvre, les observations émises et les réponses qui y sont apportées font l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du bilan de la concertation ;
- d'arrêter le plan local d'urbanisme transmis aux élus par voie électronique ;
- de soumettre, pour avis, le PLU arrêté aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- de soumettre, pour avis, le projet de PLU arrêté à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU jusqu'à son approbation.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_155 : Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition**

Le Maire expose :

Considérant que, par délibération n°2018\_018 du 15 février 2018, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition d'une modification simplifiée n°2 du PLU mais que l'objet dudit acte doit être modifié et complété au regard des diverses demandes adressées à la Ville de Vitré ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du P.L.U qu'envisage d'engager Monsieur le Maire de Vitré a désormais pour objet :

- d'identifier sur le document graphique du PLU les bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial situés en zone A (agricole) pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- de retirer les marges de recul qui imposent un retrait des constructions par rapport à la voirie sur des secteurs ayant vocation à être aménagés ;
- de retirer l'identification de bâtis pour lesquels une demande de permis de démolir est obligatoire et qui ont déjà fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification préalablement à son approbation ;

Considérant qu'il vous est proposé de mettre en place les mesures suivantes :

- Publicité 8 jours avant le début de la mise à disposition :
  - \* Affichage d'un avis à proximité des lieux concernés par la procédure et au Pôle Aménagement ;
  - \* Diffusion d'un avis dans la presse locale ;
  - \* Diffusion d'une information sur le site internet de la Ville de Vitré ;
- Mise à disposition du public pendant 1 mois du rapport de présentation de la modification simplifiée n°2 :
  - \* Au Pôle Aménagement de la Mairie de Vitré ;
  - \* Sur le site internet de la Ville de Vitré ;
- Possibilité pour le public d'émettre des observations :
  - \* Sur un registre prévu à cet effet au Pôle Aménagement
  - \* Par courrier adressé à Monsieur le Maire

\* Par courriel : [urbanisme@mairie-vitre.fr](mailto:urbanisme@mairie-vitre.fr)

Il vous est proposé :

- d'annuler la délibération n°2018-18 relative à la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- de prendre acte du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Vitré à engager par Monsieur le Maire ;
- d'approuver les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition proposées.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_156 : Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) - Arrêt du Projet**

Le Maire expose :

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un R.L.P. ;

Considérant que le R.L.P. doit être révisé conformément à la procédure de révision de PLU en application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition du public d'un dossier de révision du R.L.P. ;
- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler des observations et des propositions durant toute la procédure de révision du R.L.P. ;
- Diffusion durant la procédure, d'une information sur le site internet de la Ville avec la possibilité pour le public de formuler des observations et des propositions ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;

Considérant que le projet de R.L.P. a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de Vitré du 15 février 2018 :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages sur la commune de Vitré en réglementant les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- Réintroduire de façon limitative la publicité et les pré-enseignes, dans les lieux où elles sont interdites, notamment au sein de la partie agglomérée du Site Patrimonial Remarquable couvrant une partie du territoire de Vitré, et ce au titre du Code de l'environnement ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes dans les espaces



subissant une forte pression publicitaire, en vue d'harmoniser les enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble des zones d'activités ;

- Traiter les entrées de ville et les axes structurants du territoire pour mieux maîtriser la publicité et les pré-enseignes sur ces espaces représentatifs de l'image de la commune ;

- Préserver les espaces peu touchés par la pression des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires ;

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural, notamment au sein du Site Patrimonial Remarquable de Vitré, grâce à une réflexion sur les enseignes ;

- Encadrer les enseignes dans les zones peu touchées par la présence d'activités et hors agglomération afin de limiter l'impact de dispositifs trop imposant et préserver le patrimoine naturel de la commune ;

Considérant que les points suivants du projet de R.L.P. ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- Le zonage est adapté afin de créer une quatrième zone de publicité et d'enseignes sur la zone d'activité de la Baratière. L'objectif étant de valoriser le label Qualiparc de ce secteur. Le rapport de présentation (partie justification des choix), la partie réglementaire (ajout d'un titre 5 et d'un titre 9), les annexes et les cartographies sont modifiées en conséquence ;

- Un article supplémentaire (article 5) est intégré à la partie réglementaire afin de préciser les dispositions générales applicables aux enseignes ;

- L'article sur les interdictions de publicité (article 6) est précisé pour assurer la bonne compréhension des règles applicables au projet ;

- La rédaction de l'article 9 est ajusté pour une bonne prise en compte de la réglementation nationale ;

- Les articles relatifs à la publicité apposée sur mobilier urbain sont modifiés notamment pour préciser si le mobilier urbain peut recevoir ou non de la publicité numérique. Ainsi, l'article sur les interdictions de publicité en ZP2 et les articles sur la plage d'extinction nocturne des publicités et pré-enseignes sont modifiés en conséquence ;

- Les articles faisant références aux formats des dispositifs publicitaires sont ajustés afin de faire apparaître des précisions en matière de surface d'affiche et de surface « hors tout » (affiche plus encadrement) ;

- Les articles relatifs à la densité sont mis à jour pour permettre une réglementation plus conciliante des objectifs de la commune et les besoins des acteurs économiques ;

- Les articles d'interdictions en matière d'enseignes sont précisés ;

- Les articles relatifs aux enseignes parallèles au mur et à la surface cumulée des enseignes sont ajustés et précisés pour éviter les risques d'interprétation ;

- Les articles relatifs aux enseignes inférieures ou égales à 1m<sup>2</sup> et aux enseignes lumineuses sont complétés ;

- Les articles relatifs aux enseignes lumineuses sont ajustés pour préciser les règles applicables à ces enseignes ;

- L'article sur les enseignes temporaires est complété conformément aux règles existantes en matière d'enseigne permanente

Considérant que le projet de R.L.P. est prêt à être arrêté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation ;

- d'arrêter le projet de RLP, tel qu'annexé à la délibération ;

- d'indiquer que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de R.L.P. arrêté, sera transmis pour avis :

\* Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

\* Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,

\* Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

- d'indiquer que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de R.L.P. arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## SPORT

**DC\_2019\_157 : Revalorisation des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports au 1er juillet 2019**

Le Maire expose :

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des salles et terrains de sports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour la saison 2019/2020 ;

Il vous est proposé d'autoriser une augmentation des tarifs de 1,2 %, telle que détaillée en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_158 : Revalorisation de la redevance pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX**

Le Maire expose :

Considérant que ces tarifs sont révisables chaque année, au 1<sup>er</sup> juillet ;

Considérant qu'il convient de revaloriser cette redevance, celle-ci couvrant notamment les diverses consommations et l'usure du matériel et des locaux ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une revalorisation de + 1,2 % de la redevance versée pour l'utilisation des locaux de l'espace BMX, pour la saison 2019/2020, soit les tarifs suivants :

- 4,13 € par semaine pour le foyer et le local de rangement mis à disposition de l'association BMX Pays de Vitré ;

- 2,05 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Vitré Club Skate ;

- 2,05 € par semaine pour le foyer mis à disposition de l'association Cyclo Club Vitréen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_159 : Installation d'un foyer modulaire sur le site du complexe sportif de la Mélinais**

Le Maire expose :

Considérant que l'association la Vitréenne Football Club rencontre des problématiques de sécurité grandissantes lors des rassemblements de joueurs au foyer situé Rue Pasteur, à Vitré, notamment lors des compétitions ;

Considérant la sollicitation de l'association afin d'obtenir le transfert de son foyer vers le complexe sportif de la Mélinais ;

Considérant que le déplacement du foyer vers le site de la Mélinais nécessite l'installation d'un bâtiment modulaire, générant la création d'une surface de plancher de 144 m<sup>2</sup> et l'obtention d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les autorisations d'urbanisme préalables à la réalisation des travaux allant occasionner la création d'une surface de plancher de 144 m<sup>2</sup> et programmés en vue du déplacement du foyer de la Vitréenne Football Club sur le site du complexe sportif de la Mélinais.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **EDUCATION**

#### **DC\_2019\_160 : Tarifs" éducation-restauration" applicables au 1er septembre 2019**

Le Maire expose :

Considérant que la Ville souhaite maintenir les tarifs des activités périscolaires et les tarifs des services de restauration de l'année scolaire 2018-2019 afin de protéger le pouvoir d'achat des familles vitréennes ;

Considérant que la Ville souhaite harmoniser les tarifs de restauration proposés aux familles vitréennes dans un esprit de continuité des temps éducatifs ;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif d'homogénéisation des tarifs de restauration, il est nécessaire de proposer la même grille tarifaire, modulée selon le quotient familial, le mercredi et pendant les vacances scolaires, pour les enfants accueillis par l'ALSH La Hodeyère et l'association Loisirs Pluriel, et durant l'ensemble de l'année, pour les enfants accueillis à la crèche La Malabizou ;

Considérant que cette harmonisation des tarifs permettra aux familles de bénéficier, en fonction de leurs revenus, du service de restauration proposé par la Ville sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs « éducation-restauration » pour l'année scolaire 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020), tels qu'exposés en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **JEUNESSE**

#### **DC\_2019\_161 : Tarif des activités organisées par le service jeunesse de la Ville de Vitré durant l'été 2019**

Le Maire expose :

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse propose de poursuivre différentes actions permettant d'améliorer l'offre d'accueil dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre le renforcement et le développement d'actions au service des familles et notamment à destination des jeunes ;

Considérant que le service jeunesse de la Ville propose, durant les congés scolaires, des activités socioculturelles pour tous avec une tarification modulée en fonction des revenus des familles ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire pour les activités organisées par le service jeunesse durant l'été 2019 ;

<b>Grille tarifaire été 2019</b>	<b>tarif 1</b>	<b>tarif 2</b>	<b>tarif 3</b>
Quotient familial	0-500	501-899	+899
Stages et séjours quartier été+ multisports	29,00 €	39,00 €	49,00 €
Séjour voile	129,00 €	149,00 €	169,00 €
Sorties piscine-top chef- vélo - pêche-kayak	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sortie o gliss	15,00 €	20,00 €	25,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## AFFAIRES SOCIALES

**Retrait du projet de délibération n°27 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Vitré et la société Evancia-Babilou**

**DC\_2019\_162 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Loisirs Pluriels - Avenant n°1**

Le Maire expose :

Considérant la mission de l'association Loisirs Pluriels, consistant à favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants handicapés ;

Considérant les tarifs « Education-restauration » 2019-2020 soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance du 20 juin 2019 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Loisirs Pluriels de Vitré répond aux objectifs fixés dans la convention sus mentionnées ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique tarifaire restauration de la Ville sur l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant, scolaires et loisirs ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue avec l'association Loisirs Pluriels ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_163 : Gestion de la Maison de l'Enfance – Avenant n°1 à la convention de mandatement conclue avec l'association Centre Social de Vitré**

Le Maire expose :

Considérant les tarifs « Education-restauration » pour l'année scolaire 2019-2020, soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2019 ;

Considérant que cette grille tarifaire, appliquée à compter du 2 septembre 2019, permettra notamment aux familles de bénéficier, en fonction de leurs revenus, d'un tarif modulé sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que le montant de la compensation de service public, attribuée à la signature de la convention de mandatement susmentionnée, était établi sur la base de la tarification de restauration collective précédente, au tarif unique de 5,48 €/ repas ;

Considérant que le coût représenté par la nouvelle tarification de la restauration va permettre de réduire les charges de fonctionnement de l'association ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le montant de la compensation des obligations de service public lié à la gestion de la Maison de l'Enfance ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'appliquer une réfaction au montant de la compensation de service public attribuée initialement, à hauteur du nombre de repas revendus annuellement ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandatement 2019-2022 du Centre social de Vitré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des**

**votants.**

**DC\_2019\_164 : Financement des activités de l'association départementale "Les restaurants du coeur" - Centre de Vitré - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2021**

Le Maire expose :

Considérant que le montant de la subvention indiqué dans la convention en cours comporte une erreur et que l'ai financière allouée annuellement à l'association est de 9 000,00 € et non de 6 750,00 € ;

Considérant que l'insertion, dans la convention, d'une clause relative à la conclusion d'avenants permettrait davantage de souplesse dans la gestion administrative de celle-ci ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement de l'Association départementale "Les Restaurants du Cœur", centre de Vitré, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

**DC\_2019\_165 : Convention avec l'association Les Baladins de la Vallée d'argent pour l'organisation de soirées "contes" dans la cour du Château de Vitré**

Le Maire expose :

Considérant que la ville de Vitré organise, chaque été, une programmation culturelle spécifique, au sein de son centre historique, en direction des habitants et des visiteurs ;

Considérant le projet proposé par l'association Les Baladins de la Vallée d'argent, composé d'une soirée « contes » sur les loups, lors de six dates, à savoir les 10, 17, 24, 31 juillet, 7 et 14 août 2019 ;

Considérant que ce projet, organisé au cœur de la ville historique et commerçante, participe à son attractivité et à la mise en valeur de son patrimoine ;

Considérant que ce spectacle est conforme à l'objet statutaire de l'association ;

Considérant le projet de convention annexé à la délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à conclure, avec l'association les Baladins de la Vallée d'argent, la convention de mise à disposition de matériel et de l'espace public à titre gratuit, pour l'organisation des soirées contes sur les loups, établie pour une durée de un an ;

- à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

**DC\_2019\_166 : Convention quintipartite dans le cadre du festival de cinéma d'Iran de Vitré**

Le Maire expose :

Considérant que Vitré s'est ouverte sur le monde tout au long de son histoire en nouant de précieuses relations avec les contrées étrangères sur des bases défensives, culturelles ou commerciales ;

Considérant que cette ouverture sur le monde se poursuit aujourd'hui, en particulier sur le plan culturel, avec l'installation à Vitré de la Maison des Cultures du Monde ;

Considérant que l'intérêt de Vitré pour l'Iran est ancien puisque depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la ville entretient des échanges avec la Perse grâce au voyageur Pierre Malherbe qui entretenait lui-même d'excellentes relations avec le Shah Abbas ;

Considérant la proposition du Centre Franco-Iranien de tisser un nouveau partenariat avec l'Iran sur une base culturelle, et plus particulièrement cinématographique ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite continuer une ouverture culturelle avec l'accueil d'un festival de cinéma d'Iran organisé par le Centre Franco-Iranien, dont la qualité est reconnue internationalement avec de nombreux prix décernés régulièrement dans le monde ;

Considérant que le Centre Franco-Iranien a confié la direction artistique dudit festival à l'association Garomedia, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre et notamment, de coordonner l'ingénierie événementielle du festival, de garantir l'indépendance de la sélection de films, de veiller aux intérêts particuliers et généraux des partenaires dans ce cadre et, le cas échéant, de faire œuvre de médiation sur les finalités et les objets artistiques du festival ;

Considérant qu'un tel festival nécessite de réunir des partenaires locaux à savoir la Maison des Cultures du Monde et le Cinéma L'Aurore ;

Considérant qu'une convention entre le Centre Franco-Iranien, Garromedia, la Maison des Cultures du Monde, le Cinéma L'Aurore et la Ville de Vitré permettra d'établir les obligations de chacun pour l'organisation dudit festival de cinéma ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer convention quintipartite ;

- le versement de deux subventions telles que définies dans ladite convention à savoir :

	Montant subvention maximum
Garromedia	7 900 €
Maison des Cultures du Monde	2 100 €
Cinéma L'Aurore	600 € si les entrées au festival sont gratuites

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à la majorité des votants.**

**DC\_2019\_167 : Saison artistique 2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel - Réseau des Quatre Saisons : complément n°1 aux tarifs**

Le Maire expose :

Considérant que le Centre culturel Jacques Duhamel propose à ses abonnés la possibilité d'assister à certains spectacles des partenaires du réseau des 4 saisons ;

Considérant que ces spectacles font partie de la saison artistique 2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel ;

Il vous est proposé d'approuver l'application des tarifs complémentaires des centres culturels de Fougères, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, pour la saison artistique 2019-2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_168 : Saison artistique 2019/ 2020 du Centre culturel Jacques Duhamel - Tarifs des spectacles - Modification n°2**

Le Maire expose :

Considérant que le spectacle initialement prévu le 20 décembre 2019 est supprimé ;

Considérant que le spectacle initialement prévu le 23 novembre 2019 est reporté au 24 novembre 2019 sans modification de tarifs ;

Considérant que le spectacle initialement prévu le 9 avril 2020 est reporté au 3 avril 2020 sans modification de tarifs ;

Considérant que le spectacle prévu le 6 février 2020 est reporté au 7 février 2020 sans modification de tarifs ;

Considérant que deux spectacles sont ajoutés à la saison culturelle 2019-2020 les 22 décembre 2019 et 15 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs inhérents à la modification de la saison artistique 2019/2020 du Centre culturel Jacques Duhamel, tels que mentionnés ci-dessous :

Date de spectacle	Plein Tarif	Tarif réduit	T2	T4	T6	Pass famille – Adulte 1	Pass famille – Adulte 2	Pass famille par Enfant
22 décembre 2019	18€	10€	16€	14€	12€	16€	12€	5€
15 février 2020	40€	20€	36€	32€	28€			
15 février 2020 (balcon)	35€	17€	32€	29€	25€			

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_169 : Places de spectacle gratuites de la saison artistique 2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel à l'occasion de la présentation de saison**

Le Maire expose :

Considérant que les programmes (plaquettes) du Centre culturel sont envoyés traditionnellement à chaque abonné, représentant plus de 600 envois ;

Considérant que le coût d'envoi par programme est de 3,52€ ;

Considérant que le Centre culturel Jacques Duhamel recherche à minimiser ses coûts d'envoi ;

Considérant que le Centre culturel Jacques Duhamel organise la présentation de la saison 2019-2020 le dimanche 23 juin 2019 ;

Considérant que le public présent lors de la présentation de la saison 2019-2020 aura la possibilité de retirer un programme de ladite saison ;

Considérant qu'à l'occasion de ce retrait, le public sera invité à compléter un bulletin confirmant le retrait du programme et à le déposer lors de la présentation de saison du 23 juin 2019 ;

Considérant que le Centre culturel n'enverra pas ce programme aux abonnés ayant complété ledit bulletin ;

Considérant que le Centre culturel organisera un tirage au sort pour sélectionner 4 bulletins permettant d'obtenir des places gratuites ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'offre d'une place gratuite de spectacle de catégorie A à 4 personnes tirées au sort, qui auront déposé un bulletin lors de la présentation de la saison

2019-2020 du Centre culturel Jacques Duhamel.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_170 : Restauration de la flèche de l'Eglise Notre-Dame : validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement**

Le Maire expose :

Considérant l'avant-projet définitif (APD) de restauration présentée par l'agence Weets ;

Considérant le programme de travaux décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierres de taille
- Lot 2 : Sculpture et restauration
- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Cloches – Horloges – Paratonnerre

Considérant que le montant des travaux est réévalué en phase APD à 1 166 540 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

	<b>Recettes</b>
Etat - DRAC (25 %)	291 635 €
Région	60 000 €
Ville de Vitré – reste à charge	814 905 €
<b>Total</b>	<b>1 166 540 €</b>

Considérant que le démarrage des travaux pourrait être envisagé en novembre 2019 pour une durée de 18 mois maximum ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD) tel que proposé par l'agence d'architecture Olivier Weets ;
- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_171 : Parcours lumière et numérique "Vitré Lumières" - Avenants aux conventions d'ancrage de dispositifs de projection lumineuse sur les façades d'immeubles privés et publics dans le cadre de la phase 2 des travaux**

Le Maire expose :

Considérant que la Ville de Vitré s'est engagée dans la création et la réalisation d'une mise en lumière de son patrimoine avec animations scénographiques afin de développer l'offre touristique tout en revoyant son SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) ;

Considérant que ce parcours lumineux intègre un dispositif de projection pour la valorisation architecturale du secteur sauvegardé et pour l'animation d'images lumineuses participant au récit sur l'histoire de Vitré ;

Considérant que la valorisation en lumière et la sécurisation des porches nécessitent l'ancrage d'appliques spécifiques de type « Led 3000K effet lame 180° IP66 » ;

Considérant que l'alimentation électrique des projecteurs à leds, des appliques et des projecteurs à gobos nécessite l'ancrage sur les façades concernées de blocs électriques, de coffrets de raccordement et la mise en place de câbles de distribution électrique ;

Considérant que la mise en place du parcours lumière nécessite l'accroche de nouveaux dispositifs de projection lumineuse sur des façades d'immeubles publics et privés ;

Considérant que la phase 2 du parcours lumières a fait l'objet d'une visite des représentants de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le 11 janvier 2019 ;

Considérant que les propriétaires identifiés ont déjà reçu une convention d'ancrage ;

Considérant que les descriptifs techniques, stipulés dans l'article 3 de ladite convention d'ancrage, sont modifiés ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour informer les différents propriétaires des nouveaux dispositifs techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant type aux conventions d'ancrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2019\_172 : Restauration du clocher de l'église Notre-Dame - Dossier préalable au lancement de la campagne de mobilisation populaire de la Fondation du Patrimoine**

Le Maire expose :

Considérant que la restauration du clocher de l'église Notre-Dame doit être entreprise à compter du second semestre 2019 ;

Considérant que l'avant projet définitif et le plan de financement de cette restauration sont soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 juin 2019 ;

Considérant que, conjointement à la sollicitation de subventions auprès de partenaires institutionnels publics, il est envisagé d'organiser, via la Fondation du Patrimoine et en lien avec l'Association Vitré-Patrimoine, une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises ;

Considérant qu'un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, présenté en annexe, doit être adressé à la Fondation du Patrimoine ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dossier préalable au lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire de la Fondation du Patrimoine, programmé en faveur de la restauration du clocher de l'église Notre-Dame de Vitré, et ses pièces afférentes ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_173 : Dépôt d'une momie égyptienne datée du IV<sup>ème</sup> au III<sup>ème</sup> siècle avant notre ère**

Le Maire expose :

Considérant qu'en 1885, Eugène Filâtre de Longchamp, avocat fougèrais, vice-président du Tribunal mixte d'Alexandrie est rentré d'Egypte avec plusieurs vestiges archéologiques dont une momie anonyme et un sarcophage portant le nom d'une femme, Setcha-iret-binet, ce dernier pouvant provenir d'Akhmim, l'une des plus vastes nécropoles de l'Egypte ancienne ;

Considérant qu'en 1903, Eugène Filâtre de Longchamp fit don de cette momie à la Ville de Fougères, tandis que son fils offrit le sarcophage au Musée du Château de Vitré, en 1953 ;

Considérant que la datation de ces deux vestiges au Carbone 14 a été commandée par les Musées de Vitré et a été réalisée gracieusement par le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) entre septembre 2018 et février 2019 ;

Considérant qu'en outre, la momie a fait l'objet d'un scanner réalisé en 2018 à l'Hôpital de Fougères et qu'il ressort de ces études :

- que la momie, vraisemblablement le corps d'une femme de rang élevé et âgée de moins de quarante ans, n'était pas celle qui fut inhumée à l'intérieur du sarcophage,
- que la datation au carbone 14 établit cependant que la momie et le sarcophage sont contemporains, étant datés d'une période allant du IV<sup>e</sup> au III<sup>e</sup> siècle avant notre ère, soit la fin de la Basse Epoque au début de l'Epoque Ptolémaïque ;

Considérant que la Ville de Fougères a constaté que les conditions de conservation actuelles de cette momie n'étaient pas optimales ;

Considérant que Monsieur le Maire de Fougères, conscient de l'intérêt archéologique et scientifique de cette momie mais aussi de l'histoire récente qui la lie au sarcophage, a sollicité la Ville de Vitré, par courrier en date du 11 octobre 2018, afin de savoir si un dépôt de cette momie était envisageable auprès des Musées de Vitré, dans le cadre de leurs réserves ;

Considérant le projet de convention de dépôt ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_174 : Boutiques des Musées de Vitré - Tarifs de vente des objet et produits dérivés**

Le Maire expose :

Considérant que le Musée du Château de Vitré et le Musée du Château des Rochers de Sévigné sont dotés d'une boutique attenante à l'accueil de chacun de ces sites ;

Considérant que le service « Patrimoine », chargé de la gestion des musées, a développé une gamme d'objets et produits dérivés, mis en vente au sein de ces boutiques ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs de vente des différents objets et produits dérivés des musées tels qu'exposés ci-dessous :

DESCRIPTIFS	Prix publics dans les boutiques des Musées de Vitré en €
<b>Cartes postales</b>	
Château façade orientale	0,25
La Tour Saint-Laurent	0,25

Salle Aimée des Nétumières	0,25
salle Claude-Etienne Savary	0,25
Salle Henri de la Trémouille	0,25
Château vue depuis Les Tertres Noirs	0,25
Vitré la Place Saint-Yves	0,25
Domaine des Rochers, vue aérienne	0,25
Château des Rochers-Sévigné, jardin, chapelle, maison	0,25
Portrait Madame de Sévigné, Jean Nocret	0,25
C'est trop chaud fin XIXe Narcisse Chaillou	0,75
Le prix d'honneur fin XIXe Narcisse Chaillou	0,75
Château de Vitré l'avant-cour, essai de reconstitution	0,75
Château de Vitré, la cour intérieure	0,75
La Grande sœur	0,75
Le Bol d'Or	0,75
Le Château de Vitré, vue du côté de l'orient	0,75
Le Château de Vitré vu de la route de Rennes	0,75
Le Château restauration	0,75
Le Marché du Beylick à Tlemcen au crépuscule	0,75
Le Petit Rachapt, Jules Bahieu	0,75
Le Petit Rachat à Vitré	0,75
Soleil couchant à Kerlouan, Yan Dargent	0,75
Vies de la Vierge et du Christ, retable d'émaux	0,75
L'église Notre-Dame	0,75
Hôtel Pied de Boulet, rue Notre-Dame	0,75
Hôtel Ringues de la Troussannais	0,75
Le Jardin du Parc	0,75
Rue Notre-Dame - Alignement de maisons à porche	0,75
Allée du Parc du Château des Rochers-Sévigné	0,75
Le Bourdaloue	0,75
Portrait de Pauline de Grignan	0,75
Portrait double de Mesdames de Sévigné et de Grignan	0,75
Les Rochers d'après Hullmandel, 1819	0,75
Les Rochers, habitation de Madame de Sévigné, d'après Dauzats	0,75
Le Château des Rochers, d'après Cicéri et Bayot	0,75
Les Rochers, Lorieux	0,75
Portrait de la Marquise de Lambert	0,75
Portrait de Françoise de Sévigné, comtesse de Grignan	0,75
Le Château des Rochers, d'après Martin, 1983	0,75
Livre d'Heures d'Anne de Mathefelon	0,75
Château des Rochers (reproduction carte ancienne)	1,00
Eglise Notre-Dame (reproduction carte ancienne)	1,00
La Gare (reproduction carte ancienne)	1,00



La rue de la Poterie (reproduction carte ancienne)	1,00
La Tour Saint-Laurent et de l'Argenterie (reproduction carte ancienne)	1,00
Le Château et de la Tour d'Embas (reproduction carte ancienne)	1,00
La rue de la Baudrairie (reproduction carte ancienne)	1,00
Entrée de la caserne du 70ème RI (reproduction carte ancienne)	1,00
La musique militaire au jardin des plantes (reproduction carte ancienne)	1,00
<b>Dépliants</b>	
La Cheminée Renaissance	0,50
La Pharmacie des Sœurs grises de la Charité de Vincent de Paul	0,50
La Gare des chemins de fer de l'ouest	0,50
L'absidiole Renaissance	0,50
L'orfèvrerie civile de Vitré	0,50
Le retable d'émaux de Vitré	0,50
Le tombeau du baron Guy X	0,50
Les marques des marchands d'outre-mer	0,50
L'orfèvrerie religieuse	0,50
Le patrimoine religieux à Vitré	0,50
L'église Saint-Martin et son faubourg	0,50
L'Hôtel Ringues de la Troussannais	0,50
L'architecture vitréenne	0,50
Le Château de la Baratière	0,50
Le Monastère et la chapelle Saint-Nicolas	0,50
Le Prieuré Notre-Dame des Bénédictins	0,50
Les fortifications à Vitré	0,50
Le parc des Rochers (anglais)	0,50
Le parc des Rochers (espagnol)	0,50
Le parc des Rochers (français)	0,50
Le portrait de Madame Sévigné	0,50
Sainte Jeanne de Chantal (français)	0,50
Pochette laissez-vous conter Vitré	0,50
Pochette de 9 dépliants	5,50
<b>Brochures</b>	
Vitré et la Révolution	1,20
Le Protestantisme à Vitré	1,20
<b>Ouvrages</b>	
Villes de Bretagne, patrimoine et histoire	45,00
Des villes à l'ombre des châteaux	24,00
Vitré et ses cantons il y a 100 ans	32,50
Guide, Les patrimoines de France	35,00
Vitré, histoire et patrimoine d'une ville	39,00
Monte ton château-fort	25,00

Les châteaux forts, activités	3,50
Le château-fort (p'tits curieux ...)	9,95
Les châteaux-forts Grande imagerie	7,95
Les châteaux-forts, livre animé	13,90
Les châteaux + 1000 autocollants	5,90
Les mystères du château	9,00
Les chevaliers et les châteaux-forts	6,90
Mes p'tits docs les châteaux-forts	7,40
Cinquante Plantes qui ont changé l'histoire	15,00
Cuisine des châteaux de Bretagne	9,00
A la table des seigneurs, des moines et des paysans	14,90
Art de la guerre au moyen-âge	15,90
Explorateurs et grands voyageurs du moyen-âge	15,90
Pestes et épidémies au moyen-âge	15,90
Remèdes du moyen-âge	15,90
Je découvre et colorie ...	5,00
Châteaux de Bretagne	14,90
Petits secrets de cuisine médicinale	5,00
Jeu de 7 familles	5,70
Je colorie la construction d'un château	3,90
Je vous écris tous les jours..., Madame de Sévigné	2,00
Lettres choisies, Madame de Sévigné	9,40
Lettres de l'année 1671, Madame de Sévigné	8,90
Histoire amoureuse des Gaules, Bussy-Rabutin	8,30
Clélie, histoire romaine, Mademoiselle de Scudéry	8,90
Marie de Sévigné, Madame de Sévigné (ed.1812)	11,30
Naissances d'un écrivain, Madame de Sévigné, Roger Duchêne	22,00
Correspondance Tome 1, Madame de Sévigné	56,00
Correspondance Tome 2, Madame de Sévigné	50,50
Correspondance Tome 3, Madame de Sévigné	61,00
Madame de Sévigné, Stéphane Maltère	8,90
La Marquise de Sévigné au fil des saisons	7,50
Madame de Sévigné épistolière du Grand-Siècle	22,00
Au nom du Roi	4,95
<b>Objets</b>	
Dés Château de Vitré	3,50
Chevalier en tunique blanche	6,00
Chevalier (unité extraite d'un set de six)	4,50
Marque-page Notre-Dame	1,50
Marque-page Château de Vitré	1,50
Kit carnet, crayon, gomme	4,00
Coffret sceau fleurs de lys	15,00
Enveloppe Tour de la Bridole	1,00

Frise mille ans art et d'histoire	0,50
Plan patrimonial de Vitré	2,00
Small poster le château vue cavalière	3,50
Small poster le château vue orientale	3,50
Small poster l'église Notre-Dame	3,50
Grand poster Vitré, le patrimoine	7,00
Grand poster du Château de Vitré	7,00
Porte-clé Château de Vitré	4,50
Porte-clé Château des Rochers	4,50
Magnet rectangle Château de Vitré	3,50
Magnet rectangle Château des Rochers	3,50
Mignardise individuel GIEN (quatre modèles différents)	9,00
Lots de quatre mignardises de GIEN avec boîte	35,00
Dés Madame de Sévigné	3,50
Boîte à pilule	6,50
Jeu de cartes de Madame de Sévigné	13,00
Plume Sévigné	3,50
Mug Château de Vitré	8,00
Mug Château des Rochers	8,00
Bloc papier à lettre Madame de Sévigné	10,00
Enveloppe de Mme de Sévigné	0,50
Magnet Château des Rochers puzzle	4,50
Portrait sur toile de Madame de Sévigné	25,00
Monnaie de Paris	2,00
Maquette du Château de Vitré	16,00
Calligraphie set	12,00
Magnet rectangle cristal Château de Vitré	3,50
Magnet rectangle liège Château de Vitré	3,50
Magnet rectangle liège Madame de Sévigné	3,50
Porte-clé Madame de Sévigné en bois	4,50
Porte-clé Château de Vitré en bois	4,50
<b>Objets en bois, costumes et casques</b>	
Bouclier grand, croisé, blanc, courbé, 36x50 cm	7,00
Bouclier templier, croisé, blanc, courbé, 36x50 cm	7,00
Bouclier grand, croisé, blanc, courbé, 36x50 cm	7,00
Bouclier petit, Bergish Lion, courbé, 27x37 cm	6,00
Bouclier templier, noir-rouge, courbé, 27x37 cm	6,00
Bouclier petit, croisé, blanc, courbé, 27x37 cm	6,00
Tunique noire/croix rouge	20,00
Tunique blanche/ croix rouge	20,00
Robe little Marian, de 4 à 6 ans	30,00
Robe little Marian, de 7 à 9 ans	30,00

Epée templier, 50 cm; avec estampage	6,00
Epée templier, 60 cm; avec estampage	7,00
Lance, fanion noir/croix rouge, 107 cm	10,00
Hache de luxe, 45 cm	5,00
Lance, fanion blanc/croix rouge, 107 cm	10,00
Casque, argent, carton riveté avec plume	10,00
Casque, noir, carton riveté avec plume	10,00
Casque aragon, noir/argent, riveté	7,00
Casque alamann	9,00
Coiffe médiévale Isabella, verte	5,00
Coiffe médiévale Isabella, rouge	5,00
Coiffe médiévale Isabella, dorée	5,00
Arbalète wiki + trois fléchettes	15,00
Arc "junior" + trois flèches, 100 cm	15,00
Dague dragon avec fourreau en cuir, 35 cm	8,00

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Retrait en séance du projet de délibération n°41 : Mise en place du Complément indemnitaire annuel**

#### **DC\_2019\_175 : Activité accessoire : pigiste au service Communication**

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la rédaction de certaines pages du Vitré Journal ;

Considérant que cette activité peut être assurée par un agent fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire pour assurer la rédaction de certaines pages du Vitré Journal en fonction des besoins du service Communication ;
- De fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 100 € net, la page ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2019\_176 : Télétravail - Mise en place d'une expérimentation**

Le Maire expose :

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ;

Considérant qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels sur emplois permanents ;

Considérant que les objectifs du télétravail sont de :

- limiter les déplacements domicile-travail (moins de stress, économie de temps et d'argent),
- favoriser un meilleur équilibre des temps de vie (professionnel et personnel),
- améliorer la qualité de concentration (travailler mieux et plus vite) ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de

la maintenance de ceux-ci ;  
Considérant que la Ville de Vitré souhaite expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail pour une période de 6 mois (renouvelable), à compter du 1er octobre 2019, pour 15 agents ;  
Considérant que les crédits permettant l'équipement informatique des télétravailleurs ont été inscrits au budget principal 2019 (12 000 €) ;  
Considérant les critères et modalités d'exercice du télétravail des agents des services de la ville de Vitré suivants :

### **1 - Cadre de la démarche**

Il est proposé de limiter à 15 le nombre de télétravailleurs qui pourront expérimenter le dispositif, soit 2% de l'effectif total.

Afin d'objectiver les demandes, seront observés au titre des objectifs fixés :

- l'éloignement du domicile
- l'équilibre des temps de vie (raisons de santé, organisation personnelle...)
- les conditions actuelles de travail (open espace, type d'activité, travaux, etc...)

Un appel à candidature permettra d'identifier les demandeurs (lettre de motivation et formulaire de demande à remplir par l'agent souhaitant expérimenter le télétravail). Les candidatures devront être transmises par le demandeur à son chef de service et en copie à la direction des ressources humaines. Il appartiendra au chef de service d'organiser un entretien préalable avec l'agent pour étudier les conditions de faisabilité du recours au télétravail. La décision sera ensuite motivée par l'autorité territoriale.

L'accord de l'autorité territoriale prendra la forme d'un arrêté individuel pour les fonctionnaires et d'un avenant au contrat pour les contractuels.

### **2 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est accordée pour la durée de l'expérimentation, soit pour une durée de 6 mois.

L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse à l'issue de la période expérimentale, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

A tout moment au cours de l'expérimentation, à l'initiative de l'agent ou de l'employeur, il pourra être mis fin à l'exercice des fonctions en télétravail. L'arrêt doit être signifié par écrit.

En cas de changement de poste, l'agent devra formuler une nouvelle demande d'exercice en télétravail.

### **3- La détermination des activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents sauf celles qui remplissent un des critères suivants :

- nécessité d'assurer un accueil de public
- activités en face à face avec des usagers / clients
- travail sur des logiciels/applications métiers ne pouvant être installés sur des ordinateurs portables
- travail nécessitant l'utilisation de dossiers papiers de tous types (dossiers individuels, autorisations, pièces originales de contentieux, comptables,...)
- Les activités se déroulant nécessairement sur le terrain et les activités pour lesquelles du matériel technique est nécessaire.

La liste des activités inéligibles pourra être précisée et complétée au cours de l'expérimentation.

### **4 - Lieux d'exercice du télétravail**

Pendant la période d'expérimentation, le télétravail est organisé exclusivement au domicile principal de l'agent.

Un test de débit obligatoire conditionnera la possibilité technique de télétravailler.

### **5 - Temps de travail, quotités autorisées et calendrier des jours travaillés**

Il est proposé d'autoriser :

- 1 journée de télétravail maximum par semaine de manière à ce que les télétravailleurs, leurs managers, ainsi que les collectifs de travail s'accoutrent avec cette pratique ;
- de télétravailler à la demi-journée pour permettre aux agents travaillant sur un rythme hebdomadaire de 4,5 jours d'en bénéficier ;
- le télétravail lorsque les raisons de santé le justifient et après avis du médecin de prévention dans les conditions prévues par décret.

Le principe est de définir, pour chaque agent retenu, un calendrier avec 1 journée fixe et planifiée. Il appartient au responsable hiérarchique de définir un calendrier tenant compte des nécessités du service.

Les horaires de travail doivent être fixés par le responsable en définissant des horaires de travail fixes auxquels l'agent doit être joignable. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de son service d'exercice.

Le jour de télétravail n'est pas reportable.

### **6 - Règles à respecter en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité**

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de la collectivité sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la

collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Une attestation d'assurance multirisque habitation du domicile dans lequel l'agent exerce ses fonctions en télétravail sera exigée.

Le Comité hygiène et sécurité des conditions de travail peut organiser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

La Ville de Vitré met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable avec accès à distance au serveur (test de débit obligatoire) – micro casque, souris, un sac à dos de transport,
- une application de téléphonie sera installée sur chaque ordinateur pour permettre d'émettre et de recevoir des appels (sans smartphone).

Le matériel fourni doit être exclusivement utilisé à des fins professionnelles par le télétravailleur et ne pas être utilisé par des tiers.

### **8 - Mise en œuvre et évaluation de la phase expérimentale**

Une session de formation d'1/2 journée pour tous les télétravailleurs sera organisée au cours du mois de septembre avec un organisme de formation privé.

Une réunion d'information destinée aux télétravailleurs et à leurs N+1 sera également organisée pour informer les télétravailleurs :

- sur le suivi pendant la phase expérimentale,
- sur la mise en œuvre technique avec remise du matériel.

La mise en œuvre, à compter du 1er octobre 2019, sera suivie de temps d'échanges réguliers, mensuels ou bimestriels, pour assurer le suivi des télétravailleurs et l'évaluation du dispositif.

L'évaluation sera menée par la direction de la cohésion territoriale, de l'évaluation et de la prospective. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- l'efficacité dans la réalisation des dossiers traités en télétravail,
- la productivité : maintien ou amélioration dans la gestion des dossiers traités en télétravail,
- les incidences pour le manager de l'absence physique du télétravailleur,
- le niveau de satisfaction du télétravailleur (au regard des objectifs fixés de la démarche, qualité de vie au travail à domicile),
- la bonne gestion du collectif de travail :
  - o présence suffisante d'effectifs sur le lieu de travail
  - o bonne gestion par le collectif en l'absence physique du télétravailleur

Des documents d'évaluation seront soumis au télétravailleur et à son N+1.

Les agents télétravailleurs et leurs hiérarchies s'engagent à participer aux réunions d'évaluation et à répondre aux sollicitations liées à l'expérimentation (entretiens physiques et ou téléphoniques / questionnaires papier,...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- d'expérimenter le télétravail au sein des services de la ville de Vitré, à compter du 1er octobre 2019, pour une durée de 6 mois renouvelable ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2019\_177 : Mise à disposition de personnel**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'accepter les mises à disposition suivantes et d'autoriser le Maire ou l'adjointe chargée des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

**Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :**

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Quotité de travail dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	JACQUES Patricia	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ville de Vitré	Coordinatrice budgétaire et comptable	100%	100%	01/07/2019 au 31/12/2019
Ville de Vitré	GATEL Thomas	Attaché de conservation (patrimoine)	Vitré Communauté	Responsable du service patrimoine et valorisation touristique	50%	50%	19/08/2019 au 18/08/2022
Vitré Communauté	RIVOALLAN Mathieu	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Médiateur du patrimoine au sein de la direction aménagement, mobilité et logement	50%	50%	01/09/2019 au 31/08/2022

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de conventions, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### DC\_2019\_178 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### 1/ Considérant les nécessités des services :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent périscolaire)	1	35H	1/09/2019	- Motivation : nécessité de pérenniser 1 poste correspondant à un besoin permanent
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent périscolaire)	1	21H42	1/09/2019	- Motivation : nécessité de pérenniser 1 poste correspondant à un besoin permanent
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent périscolaire)	1	23H06	1/09/2019	- Motivation : nécessité de pérenniser 1 poste correspondant à un besoin permanent
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent périscolaire)	1	10H30	1/09/2019	- Motivation : nécessité de pérenniser 1 poste correspondant à un besoin permanent
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent polyvalent de restauration)	1	15H45	01/09/2019	- Motivation : diminution de temps de travail à la demande de l'agent - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique 21h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique

Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint technique (Fonctions : agent d'entretien)	1	28H42	01/09/2019	- Motivation : augmentation du temps de travail selon les nécessités du service - Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique 21h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
--	---	---	-------	------------	---

**2/ Mise à jour du tableau des effectifs (suppression des postes suivants) :**

Date d'effet de la suppression	Suppression d'un poste de	Temps de travail hebdomadaire sur 35H	Motif	Observations
01/07/2019	Rédacteur	35h	Départ d'un agent à la retraite	Création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs (gestionnaire comptable), temps complet, direction des services techniques, au 01/07/2019 par DCM du 23/05/2019
01/07/2019	Adjoint technique	35h	Départ d'un agent en disponibilité	Création d'un poste d'agent de maîtrise (encadrant de proximité), temps complet, service voirie propreté urbaine, au 01/07/2019 par DCM du 23/05/2019
01/07/2019	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Départ d'un agent à la retraite	Création d'un poste d'adjoint technique (chef d'équipe propreté urbaine), temps complet, service voirie propreté urbaine, au 25/02/2019 par DCM du 21/02/2019
01/07/2019	Adjoint technique	35h	Départ d'un agent à la retraite	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (agent d'entretien), temps complet, direction des services techniques, au 01/03/2019 par DCM du 21/02/2019
01/07/2019	Animateur	35h	Départ d'un agent (mutation)	Création d'un poste d'adjoint d'animation (animateur enfance jeunesse), temps complet, service jeunesse prévention, lien social, au 01/03/2019 par DCM du 21/02/2019
01/07/2019	Attaché	17h30	Changement de grade avec une mise à disposition à hauteur de 50 % auprès de Vitré Communauté	Création d'un poste d'attaché de conservation (patrimoine), temps complet, service patrimoine et valorisation touristique, au 01/08/2019 par DCM du 23/05/2019. Ce poste fait l'objet d'une mise à disposition de 50 % vers Vitré Communauté.
01/07/2019	Adjoint technique	21h	Diminution de temps de travail à la demande de l'agent	Création d'un poste d'adjoint technique, 15h45/35, service éducation restauration, au 01/09/2019 par DCM du 20/06/2019
01/07/2019	Adjoint technique	21h	Augmentation de temps de travail	Création d'un poste d'adjoint technique, 28h42/35, service éducation restauration, au 01/09/2019 par DCM du 20/06/2019

**3/ Dans le cadre des avancements de grade et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire :**

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction éducation, sports, loisirs, affaires générales / service éducation, restauration	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste de rédacteur territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique



Direction des services techniques / service espaces verts et développement durable	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture, tourisme et communication	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	23/08/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques / service voirie propreté urbaine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/07/2019	Conséquences : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs après avis du comité technique

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Fait à Vitré, le 24 juin 2019  
Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Bertrand MERRET